

Maisons-Alfort, le 10 septembre 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande de transfert d'autorisation transitoire
de mise sur le marché du produit biocide
TH4 PLUS, AMM n°8800406**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société THESEO de demande de transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **TH4 PLUS (AMM n°8800406)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit TH4 PLUS.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit TH4 PLUS est un biocide de types 3 et 4 composé de 1,875% de chlorure de didecylidiméthylammonium, de 1,875% de chlorure de dioctylidiméthylammonium, de 3,75% de chlorure d'octyldecylidiméthylammonium, de 5% de chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium et de 6,25% de glutaraldéhyde se présentant sous la forme d'un liquide.

Le chlorure de didecylidiméthylammonium, le chlorure de dioctylidiméthylammonium, le chlorure d'octyldecylidiméthylammonium, le chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium et le glutaraldéhyde sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	1- chlorure de didecylidiméthylammonium 2- chlorure de dioctylidiméthylammonium 3- chlorure d'octyldecylidiméthylammonium 4- chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium 5- glutaraldéhyde
N° CAS :	1- 7173-51-5 2- 5538-94-3 3- 32426-11-2 4- 68424-85-1 5- 111-30-8
Type de produit :	3 et 4

CONSIDERANT

- Que le produit TH4 PLUS dispose de l'autorisation de mise sur le marché n° 8800406, en cours de validité;
- Que l'attestation de transfert du 2 juin 2014 indique que la société SOGEVAL, actuellement détentrice de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°8800406 pour le produit TH4 PLUS, souhaite le transfert de cette autorisation transitoire au profit de la société THESEO.
- Que l'attestation d'acceptation de transfert du 2 juin 2014 indique que la société THESEO, déclare accepter le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°8800406 pour le produit TH4 PLUS ;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable au transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché, n° 20140044, du produit TH4 PLUS, détenu par la société SOGEVAL à la société THESEO.

Le produit TH4 PLUS devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation des substances lors de son approbation sur la liste de l'Union des substances actives du règlement (UE) n°528/2012 et dans le respect des échéances réglementaires associées aux substances actives chlorure de didecylidiméthylammonium, chlorure de dioctylidiméthylammonium, chlorure d'octyldecylidiméthylammonium, chlorure d'alkylidiméthylbenzylammonium, glutaraldéhyde.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : transfert, chlorure de didecylidiméthylammonium, chlorure de dioctylidiméthylammonium, chlorure d'octyldecylidiméthylammonium, chlorure d'alkylidiméthylbenzylammonium, glutaraldéhyde, TP3, 4